



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecins libéraux

Question écrite n° 21170

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les problèmes liés à l'application des honoraires libres par les médecins conventionnés. En effet, une grande partie de ces praticiens n'affichent pas dans les salles d'attente le montant des actes qu'ils pratiquent, et en particulier pour les interventions chirurgicales. Ne serait-il pas possible d'obliger ces médecins à fournir au patient lors des consultations préchirurgicales un devis détaillé des honoraires qu'ils prendront, afin d'éviter les abus et les difficultés de solvabilité de certains malades qui, mal informés, n'imaginaient pas le montant des dépassements ? Il souhaiterait donc qu'elle lui indique les suites qu'elle envisage de donner à cette demande.

Texte de la réponse

Le Gouvernement partage la préoccupation de l'honorable parlementaire de poursuivre l'amélioration de l'information des patients, consommateurs de prestations de soins. A l'heure actuelle, l'information des consommateurs sur les honoraires libres pratiqués par les médecins conventionnés est réglementée par l'arrêté du 11 juin 1996 relatif à l'information sur les tarifs d'honoraires pratiqués par les médecins libéraux. Cet arrêté prévoit notamment que les médecins libéraux, qu'ils exercent en cabinet, en clinique ou en secteur libre à l'hôpital doivent notamment afficher dans leur salle d'attente leur situation conventionnelle ainsi que les honoraires ou fourchettes d'honoraires d'au moins cinq prestations les plus couramment pratiquées. De plus, pour toutes prestations, le médecin doit donner préalablement à son patient toutes les informations sur les honoraires qu'il compte pratiquer. Ce principe doit également être affiché dans les salles d'attente.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21170

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 1998, page 6084

Réponse publiée le : 8 mars 1999, page 1424